



AVENIR GYMNIQUE LÉDONIEN
LONS LE SAUNIER

Les membres de l'association partagent des valeurs, des règles. Aussi, le règlement intérieur précise son fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de chacun.

- **Modalités d'adhésion :**

- o Cotisation annuelle et conditions de paiement : elle doit être réglée intégralement lors de l'inscription, avec le dossier complet. Elle se compose d'une part fixe et d'une part fractionnée :
 - La part fixe correspond à l'achat de la licence sportive et à la souscription de l'assurance ainsi qu'aux charges courantes incompressibles du club (sacem...)
Cette part sera réglée en 1 fois en septembre (ou en août pour les individuelles)
 - La part fractionnée de la cotisation correspond à l'adhésion à l'association sportive en tant que telle, aux frais de participation aux activités (salaire, matériel etc...)
Cette part fractionnée sera versée en intégralité en septembre et pourra être encaissée en trois fois (octobre, janvier et avril) si vous le souhaitez. Tout trimestre commencé est dû au club.
- o Pour des raisons d'assurance, les gymnastes ne seront plus acceptées à l'entraînement si leur dossier n'est pas complet et leur inscription pas réalisée au bout de 15 jours.
- o Licence sportive : L'association étant affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, elle est obligatoire et comprise dans la part fixe. Elle peut être compétitive ou non.
- o Licence : une attestation de licence peut être éditée à partir du site internet de la fédération (www.ffgym.com), dès lors que vous avez communiqué votre adresse mail et votre numéro de portable au club (informations à remplir dans le dossier d'inscription) et que celui-ci aura saisi votre demande de licence.
- o Assurance : obligatoire et comprise dans la part fixe. Les informations seront envoyées par mail par la Fédération Française de Gymnastique lors de la prise de licence par le club. Tout adhérent peut souscrire une assurance complémentaire proposée si les conditions initiales ne lui suffisent pas.

- **Remboursement de cotisation :**

- o La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas un droit de pratiquer la gymnastique mais contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'Association.
- o Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le Club.
- o Aussi, en cas de cessation de l'activité pour des raisons exceptionnelles indépendantes de notre volonté (interdiction d'accès au gymnase), la part fixe est due au club et ne pourra être remboursée, la part fractionnée sera due au club si le trimestre est commencé.
- o Tout motif personnel entraînant un arrêt de l'activité ne donnera pas lieu à remboursement.

- **Organisation des entraînements :**

- o Respect des règles de bonne conduite et discipline : les gymnastes sont tenues de respecter les consignes données par les entraîneurs et dirigeants de l'association.
- o Respect des partenaires et de l'encadrement : les règles de politesse, solidarité, fair play s'appliquent à tous les membres du club.
- o Respect des horaires : engagements des parents et de l'encadrement.

- o Participation aux entraînements : dans la mesure où la gymnaste s'engage pour la compétition, elle est tenue, sauf cas de force majeure, d'assister aux entraînements.
- o En cas d'absence, il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir les entraîneurs.
- o En cas de suppression exceptionnelle ou de modification, d'entraînement, les entraîneurs s'engagent à prévenir tous les adhérents concernés (affichage, messages, téléphone, email ...) dans les délais les plus brefs.

- **Participation aux compétitions :**

- o La participation aux compétitions est la résultante de la participation aux entraînements : c'est à dire que les entraîneurs se réservent le droit de ne pas engager une gymnaste si celle ci n'assiste pas assez souvent aux entraînements.
- o L'engagement dans une catégorie compétitive se fait uniquement sur décision des entraîneurs et en accord avec les règlements fédéraux de la discipline.
- o A noter que les engagements en compétition sont aussi financiers et non remboursés par les instances en cas de forfait de dernière minute. (exemple : en championnat régional, engagement d'un ensemble = 32€ (perdu en cas de forfait), + amende pour forfait non justifié d'un ensemble = 77€.)
- o Il est demandé aux remplaçantes d'être présentes à la compétition, elles font partie intégrante de l'équipe concernée et participent à tout le circuit compétitif, de l'échauffement au palmarès. Leur rôle est primordial dans l'équipe.
- o Les remplaçantes sont désignées par les entraîneurs en fonction de divers critères : capacités générales, état de préparation au moment de la compétition, présence aux entraînements, investissement dans l'ensemble...
- o La remplaçante peut être remplaçante à une compétition et titulaire à une autre.

- **Déplacements :**

- o Ils peuvent se faire en véhicules particuliers ou tout autre moyen que les dirigeants trouveront le plus adapté à la compétition ou au stage.
- o Les déplacements non organisés sont à la charge des familles.
- o Une participation aux frais de déplacement en cas de transport organisé et collectif (bus, minibus, train...), sera demandée aux familles.

Jusqu'à 200 km	De 200 à 500 km	500 km et plus
30 €	40 €	50 €

- o Dans le cas de déplacement groupé en bus, sur une journée ou un week-end, il est demandé à toutes les gymnastes d'effectuer le voyage avec leurs camarades et les entraîneurs, à l'aller et au retour.
- o Dans le cas d'utilisation de véhicules particuliers (uniquement si il n'y a pas de bus), le club rembourse le déplacement à hauteur de 0.11€ du kilomètre, si 2 gymnastes ou cadres ou juges ou dirigeants sont transportés au minimum.
- o Une fiche de demande de remboursement est mise à disposition sur le site internet du club.
- o En cas de non-remboursement des frais de déplacements par le club, il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôt selon le barème légal en vigueur. (voir fiche sur site internet du club)
- o Les demandes de remboursement ou de don doivent être retournées au secrétaire du club dans les plus brefs délais (15 jours suivant la manifestation)
- o En cas d'hébergement à l'hôtel, une participation de 20 € par nuitées sera demandée aux familles.
- o Dans le cas où sur un même week-end compétitif, une gymnaste est également cadre ou juge, le déplacement restera à sa charge, et l'hébergement et les repas seront à la charge du club.

- **Matériel :**
 - o Le matériel est mis gracieusement à disposition des pratiquants : matériel gymnique, engins, matériel audio et vidéo, praticables, moquettes... Il doit être respecté et rangé correctement dans le local.
 - o Installation et rangement : il est demandé aux pratiquant(e)s et à leurs parents d'aider à l'installation et au rangement des moquettes et praticable. (matériel lourd)

- **Participation à la vie de l'association : bénévolat**
 - o La majeure partie de l'encadrement (administratif et/ou technique) du club est bénévole et donne de son temps pour que l'association puisse fonctionner et se développer.
 - o Toute aide, même minime, est la bienvenue.
 - o Elle peut se manifester de différentes manières : aide lors des manifestations sportives ou non, participation aux manifestations organisées, recherche de sponsors, rangement du matériel, ...
 - o La participation et les encouragements des parents lors des compétitions sont particulièrement appréciés.

- **Diffusion des informations :**
 - o Différents moyens sont à la disposition des membres du club : assemblée générale, réunion de rentrée, affichage, courriers, site internet (<http://www.aglons39.com/>), Page Facebook et Instagram du club...
 - o Toute demande de renseignement peut être adressée à : AGL, 480 Route de Besançon, 39000 LONS-LE-SAUNIER ou contact.agl39@gmail.com

*La présidente, Laetitia BERNARD
Le comité directeur*